

Décret

Entrée en vigueur :

.....

du 9 septembre 2010

relatif à l'acquisition de l'immeuble Pérolles 25, à Fribourg

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message du Conseil d'Etat du 27 avril 2010;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète :

Art. 1

L'acquisition par l'Etat de Fribourg de l'immeuble Pérolles 25, à Fribourg, est approuvée.

Art. 2

Le coût total de l'acquisition s'élève à 14,1 millions de francs.

Art. 3

Un crédit d'engagement de 14,1 millions de francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de cette acquisition.

Art. 4

Le crédit de paiement nécessaire est porté au budget de l'année 2011, sous la rubrique BATI-3850/503.001 « Achats d'immeubles », et utilisé conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Art. 5

Les dépenses nécessaires à cet achat seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Art. 6

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

La Présidente :

S. BERSET

La Secrétaire générale :

M. HAYOZ